



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le lundi 22 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	16 septembre 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoirs</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA –Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN – Christelle HOAREAU - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Evelyne GLENAC - Patrice ELLAMA – Anrifadjati TOILIBOU - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice BOULEVART – Axel BOUCHER - Jack TAVEL – Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE – Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

M. Hans DIJOUX représenté par M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO
Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA
M. Charles André SAINT-PIERRE représenté par M. Jean-Louis VITAL
Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LE BON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

ETAIENT ABSENTS :

Marie Michèle MARIAYE – Eric CARITCHY – Marie Sabine SAUTRON – Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON – Alicia HAYANO – Noëlle CHANE FAN

OBSERVATIONS :

M. Jean François CATAN s'est absenté du rapport 075 09 2025 au rapport 083 09 2025.

Mme Anrifadjati TOILIBOU s'est absenteé du rapport 074 09 2025 au rapport 077 09 2025.

Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL s'est absenteé du rapport 087 09 2025 au rapport 088 09 2025.

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (27 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2025
- Et publication ou notification le : 23 SEP. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 23 SEP. 2025

Objet

TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
DU SIDELEC REUNION A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE
PUBLIC

La Ville de Saint-Benoît a subi de lourds dommages sur son parc d'éclairage public à la suite du passage du cyclone Garance.

L'Etat et l'Europe sont mobilisés pour venir en appui aux collectivités touchées par le cyclone Garance afin de permettre les travaux de reconstruction.

Dans l'attente de ces confirmations de crédits à percevoir par la ville et par anticipation, la commune souhaite engager ces travaux de reconstruction.

La compétence en investissement ayant été transférée à SIDELEC REUNION depuis le 1^{er} janvier 2020, il convient de solliciter, auprès de ce dernier, le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Saint-Benoît pour l'opération de voirie impliquant la reconstruction du réseau d'éclairage public.

C'est dans ce contexte que la convention, jointe en annexe, est proposée dans le but de permettre à la ville de Saint-Benoît d'engager les crédits d'investissement nécessaires aux travaux de reconstruction de l'éclairage public et de percevoir les subventions publiques.

Le Maire propose à l'Assemblée donc de :

- prendre acte de la convention, jointe en annexe, pour le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de voirie impliquant la reconstruction du réseau d'éclairage public ;
- l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à solliciter le SIDELEC REUNION pour la validation de la convention de transfert temporaire et sa participation financière aux travaux ;
- l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission *Cadre de vie*, s'étant réunie le 11 septembre 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission *Cadre de vie* qui s'est réunie le 11 septembre 2025,

Vu le rapport du Maire N° 075 09 2025,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

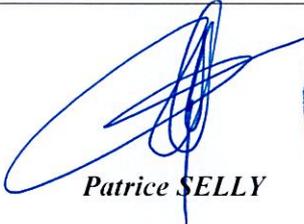
- de prendre acte de la convention, jointe en annexe, pour le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de voirie impliquant la reconstruction du réseau d'éclairage public ;
- d'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à solliciter le SIDELEC REUNION pour la validation de la convention de transfert temporaire et sa participation financière aux travaux ;
- d'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 23 SEP. 2025
- *Et publication ou notification le :* 23 SEP. 2025
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 23 SEP. 2025